



Le Président

A

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
61 rue de la République  
16 560 AUSSAC-VADALLE

Nos réf. : LC/MJ

Affaire suivie par : Mme Margaux JORET – Secrétariat Conseil Médical / Gestionnaire du contrat

d'assurance des risques statutaires

05.45.69.45.76 – [m.joret@cdg16.fr](mailto:m.joret@cdg16.fr)

Monsieur le Maire,

J'accuse bonne réception de votre courrier du 7 septembre relatif au dossier d'assurance statutaire concernant votre agent Madame Christelle RENAUD, adjoint technique titulaire à temps non-complet (25/35<sup>ème</sup>), relevant donc du régime général de la sécurité sociale.

Cet agent est en arrêt continu au titre du congé de maladie ordinaire (CMO) depuis le 10 septembre 2021.

Le Conseil médical a été saisi le 25 février 2022 pour avis sur la justification des prolongations au titre du CMO, au-delà de 6 mois consécutifs, ainsi que sur l'aptitude aux fonctions de Madame RENAUD.

Lors de la séance du 14 avril 2022, le Conseil médical a rendu l'avis suivant :

*« Les prolongations de congé de maladie ordinaire supérieures à 6 mois d'arrêt de travail soit après le 9 mars 2022 sont justifiées.*

*Madame Renaud est inapte de manière totale et définitive à l'exercice de toutes fonctions au sein de la collectivité qui l'emploie. Une étude sur un poste de reclassement externe à la collectivité est à réaliser ».*

Parallèlement, par courrier du 15 mars 2022, la CPAM a communiqué à l'agent sa décision de ne plus prendre en charge son arrêt de travail argumentant que cet « arrêt de travail n'était plus médicalement justifié à compter du 18 mars 2022 ».

Ce courrier a été transmis par la commune le 15 avril 2022 au secrétariat du Conseil médical et le 19 avril 2022 à l'assureur, via la plateforme numérique.

Comme indiqué par mes services, bien que l'agent ne bénéficie plus du versement des indemnités journalières, la commune dispose d'une obligation de maintien à demi-traitement de celui-ci durant 1 an, soit jusqu'au 9 septembre 2022.

À compter du 10 septembre 2022, si Madame RENAUD est toujours en arrêt, elle est placée en disponibilité d'office à titre conservatoire. La collectivité n'a alors plus l'obligation de verser le demi-traitement à l'agent. En l'absence d'indemnités journalières de la part de la CPAM, l'agent ne perçoit donc plus aucune rémunération.

Conformément à l'avis du Conseil médical, vous avez sollicité le Centre de Gestion pour une aide au reclassement externe de l'agent.

Un courrier vous a été adressé le 12 septembre faisant part de l'absence de possibilités.

Vous pouvez donc à présent saisir à nouveau le Conseil médical pour avis sur un licenciement pour inaptitude totale et définitive de l'agent.

Au regard de la décision de la CPAM et de la situation de l'agent, l'assureur est fondé à rejeter la prise en charge du remboursement des indemnités journalières versées entre le 18 mars et le 9 septembre 2022. En effet, en vertu de l'article 18 du titre II des conditions générales du contrat groupe souscrit par votre collectivité :

*« pour les agents effectuant plus de 150 heures par trimestre, le remboursement de leurs rémunérations est subordonné à la prise en charge par la sécurité sociale ; ce remboursement vient en déduction des prestations en espèces servies par la sécurité sociale ».*

En l'absence de versement d'IJ par la CPAM, l'assureur suit cette position.

Encore une fois, les conditions générales du contrat n'exonèrent pas la commune de ses obligations envers l'agent.

Le Centre de Gestion, agissant en simple gestionnaire pour le compte de votre commune, n'est pas décisionnaire sur l'indemnisation des adhérents. Seul l'assureur est lié au contrat.

Néanmoins, conformément à votre souhait, mes services vont former une demande gracieuse auprès de CNP assurance.

Mes services demeurent à la disposition de votre secrétaire de mairie pour convenir d'un rendez-vous permettant d'expliquer plus en détail le traitement de ce dossier.

En outre, mon directeur et moi-même sommes à votre disposition pour toute rencontre que vous pourriez souhaiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

*Cordialement,*

Le Président,



M. Patrick BERTHAULT

